ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

DATE DU CONTROLE : 15/07/2008 N° DE CONTROLE : 08/08/0

CARROSSIER (nom et adresse): 08/0840

DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION: SCHWING-Stetter 12 rue des Tuileries - 67460 SOUFFEL WEYERSHEIM

27.07.2009 (voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2):

(D 1) Marque: MERCEDES

(D 2) Type Variante Version: G3241B42C

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WDB9333041L346775

(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg): 32000

(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg): 35500

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg): 14113

(G1) Poids à vide national (PV) (kg): 14038

(J 1) Genre national (3): CAM

(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BETON

(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS: Longueur: L = 8,71 m Largeur: l = 2,55 m Surface $L \times 1 = 22,21$ m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER:

Je soussigné, SCHWING-Stetter S.A., certifie :

- · disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- · avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1):
 - dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimal, et inférieur ou égal aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excede pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à SOUFFELWEYERSHEIM

Le 15.07.2008

Signature & Cathold Moder & siert qualifie. A.

12 Rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM SIRET 71262 125 00045 Code APE 342 A

⁽¹⁾ rayer la ou les mentions inutiles

⁽²⁾ références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

^[3] J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

⁽⁴⁾ J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route